

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
JEUDI 10 NOVEMBRE 2016**

Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 10 novembre 2016, à 20h30, sous la présidence de Gilbert Meysonnier, maire.

Etaient présents : MM. Gilbert Meysonnier, Joseph Ampilhac, Dominique Charretier, Jean Borie, Hubert Marrel, Jamon Jean-Michel, Eric Jacob, Patricia Portal-Baptiste, Solange Falgon, Alain Bernard, Pierre Helleputte, Eric Tauleigne, Michel Tallobre, Suzanne Tourette et Pascal Garnier.

Etaient excusés : néant

Étaient absents : néant

Secrétaire de séance : Dominique Charretier a été élue à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal de la précédente réunion :

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Délibérations :

Objet : Aménagement immeuble « Coccinelle » : présentation de l'APS :

M. le Maire présente au conseil l'avant-projet sommaire relatif à la réhabilitation de l'immeuble « Coccinelle » en local multi-activités dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg. La rénovation consisterait à mettre le bâtiment hors d'eau et hors d'air et à aménager le rez-de-jardin et le rez-de-chaussée côté rue. Le rez-de-jardin serait consacré à l'accueil des artisans d'art en résidence (expositions, stages, fabrication...) et pourrait être facilement transformable en gîte d'étape. Le rez-de-chaussée rue serait aménagé en un lieu convivial : espace lecture, espace enfants, ateliers création, animations (jeux, contes, récits de voyages, musique....), il pourrait aussi être un lieu de télétravail.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Description		Montant en € HT	
		Maîtrise d'oeuvre 7.9%	39 500€	
		travaux	454 370€	
		Frais annexes (SPS, CT ...)	6 130€	
<i>Total</i>			500 000€	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION	Partenaire		Montant en € HT	Taux
	ETAT DETR		100 000€	20%
	REGION contrat ambition		150 000€	30%
	LEADER		80 000€	16%
	Commune d'Allègre		170 000€	34%
<i>Total</i>			100%	

Le conseil décide de se donner un temps de réflexion pour étudier le projet de l'architecte en détail et propose de valider l'APS et le plan de financement lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Objet : Parcours numérique et thématique : plan de financement, demande de subventions :

M. le Maire rappelle au conseil le projet de création d'un parcours numérique et thématique lequel consiste à réhabiliter les « charreyrons » en cheminements numériques, touristiques et pédagogiques afin d'établir une liaison douce entre le site naturel du mont Bar, le centre bourg médiéval et le mont Baury. L'office de tourisme qui sera situé sur l'axe Bar-Baury constituera le point de départ des circuits labellisés Respirando par le Département.

Tout le long du parcours, les promeneurs, visiteurs ou scolaires découvriront les richesses naturelles et patrimoniales de la commune grâce à des outils numériques (applications Iphone, Android, points d'intérêt géolocalisés...) et à la création d'un livre-jeu. Ils pourront flâner dans l'espace ouvert de l'ancien lavoir place du Marchédial transformé en site d'observation grâce à la construction d'un balcon panoramique avec lunette d'observation et table d'interprétation du paysage. A proximité du site de la Potence, des ateliers jeux en bois et cabanes seront installés.

Le contenu du parcours numérique d'Allègre sera intégré dans l'application du Département en cours de création.

Ce projet est conduit par la mairie d'Allègre en partenariat avec le CPIE du Velay, la MDDT et le CDRP.

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 70 000€ HT et le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Partenaires	%	€ HT
Etat plan ruralité	40%	28 000€
Leader Velay	15%	10 500€
Réserve parlementaire	11%	8 000€

Commune d'Allègre	34%	23 500€
Total		70 000€

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité, le projet de cheminement numérique tel que présenté et sollicite les subventions les plus larges possibles auprès de l'Etat au titre du plan ruralité, de l'Union européenne au titre du Leader du Velay et au titre d'une réserve parlementaire du Sénateur Olivier Cigolotti. L'opération est inscrite au budget en investissement au programme 0129 « *revitalisation du centre-bourg* ».

Objet : Adhésion au projet Wifi 43 du Conseil départemental :

M. le Maire présente au conseil le projet Wifi 43 proposé par le Conseil départemental de la Haute-Loire, opération ayant pour but d'offrir aux collectivités du département un accès Wi-Fi public (fontaine Wi-Fi), gratuit pour les usagers grâce à la mise en place de deux bornes Wifi. Sur proposition de la commission communication, une borne Wifi sera installée au camping à proximité du stade de foot et l'autre à l'agence postale communale au départ des circuits Respirando ce qui permettra aux randonneurs de télécharger l'application du parcours numérique.

Eric Jacob attire l'attention du conseil sur l'émission des ondes de ces appareils potentiellement dangereuses pour la santé et déplore l'installation de la borne à l'agence postale car le champ d'émission des ondes parviendra jusqu'à l'école primaire.

Après en avoir délibéré, le conseil par 14 voix pour et 1 voix contre (E. Jacob), donne son accord aux propositions suivantes :

- Offrir à sa population et à ses visiteurs le service de wifi public gratuit en bénéficiant du dispositif départemental WIFI 43 proposé par le Conseil départemental de la Haute-Loire.
- Souscrire un abonnement annuel estimé à moins de 300€ HT pour le premier KIT de base, incluant 2 bornes étanches, la garantie et la maintenance du matériel et des portails d'authentification et d'administration. Cet abonnement n'inclut pas la location de la ligne ADSL qui reste à la charge de la commune
- Bénéficier d'une activation et, si nécessaire, d'une étude d'implantation, dont les frais sont à la charge du Conseil Départemental de la Haute-Loire
- Autoriser M. le Maire à signer les actes et contrats qui interviendront pour la mise en œuvre de ce service.

Objet : Camping : Bilan 2016, fin de contrat pour la location des mobil-homes :

Suzanne Tourette, en charge de la gestion du camping, dresse le bilan de la saison 2016. Le camping enregistre un déficit de 10 975.81€, les dépenses se maintiennent par rapport à 2015 (17 440.06€) et les recettes baissent (-650.06€). Le nombre de nuitées est en régression depuis 2013. Le résultat de la location des mobil-homes n'a jamais été aussi important (-3 668.50€), sans la location des mobil-homes le résultat financier du camping aurait été de -7 307.13€. Une proposition de rachat des mobil-homes a été faite par la commune au loueur « les halles Foréziennes » au prix de 1 500€ l'un, proposition rejetée.

Compte tenu de ces résultats médiocres, la commission camping propose de ne pas renouveler le contrat de location des mobil-homes avec « les halles Foréziennes ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil prend acte du bilan 2016 du camping et décide de ne pas renouveler le contrat de location des mobil-homes avec les Halles Foréziennes.

Objet : Camping : travaux de réaménagement :

M. le Maire expose au conseil que la commission en charge du camping a reçu à plusieurs reprises M. Philippe Dimitrieff propriétaire de gîtes au Moulin Picard à Salettes et ancien entrepreneur dans le bâtiment. Ce dernier souhaite faire partager son expérience de l'accueil touristique à la commune en proposant de réaménager le camping selon le programme de travaux suivant :

- Réaménagement du bloc sanitaires et de l'accueil
- Création d'une aire pour camping-cars et caravanes
- Création d'un kiosque
- Pose d'un portail électrique à l'entrée
- Séparation des emplacements et du chemin
- Electricité sur emplacements (4 bornes)
- Signalétique
- Achat de mobilier et de matériel informatique

M. le Maire présente ensuite au conseil le montage administratif et financier du projet. Les travaux avoisineront 50 000€ HT et seront effectués en régie par M. Dimitrieff. Ce dernier sera embauché par la commune en emploi saisonnier du 1^{er} avril au 30 septembre 2017 sur la base du contrat à durée déterminée art 3 2 « accroissement saisonnier d'activité ». Il effectuera 35h hebdomadaires et sera rémunéré sur l'indice majoré correspondant au SMIC horaire. Il aura en charge la mise en œuvre des matériaux et leur agencement ; la commune prenant en charge la fourniture.

Durant la saison estivale 2017, M. Dimitrieff sera nommé régisseur titulaire de la régie du camping. Il aura donc en charge la gestion complète du camping (accueil des touristes, encaissement des droits et redevances, nettoyage des sanitaires...).

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- Confier les travaux de réaménagement du camping à M. Philippe Dimitrieff
- Acquérir la fourniture nécessaire pour la mise en œuvre des travaux

- Créer un contrat à durée déterminée art 3 2 « accroissement saisonnier d'activité » pour la période allant du 01/04/2017 au 30/09/2017
- Autoriser M. le Maire à nommer M. Philippe Dimitrieff régisseur titulaire de la régie du camping, Monique Rieu étant suppléante
- Autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

JM. Jamon ajoute qu'une réflexion doit être conduite pour trouver une thématique au camping d'Allègre de façon à attirer encore plus d'estivants, il fait la proposition d'une thématique médiévale.

Objet : Réseau de chaleur : approbation du contrat de maintenance pour l'entretien des modules et de la chaudière fioul :

M. le Maire présente au conseil les offres des trois entreprises consultées pour l'entretien des 51 modules et sous-stations du réseau de chaleur bois ainsi que pour l'entretien de la chaudière fioul. Après analyse et avis de la commission chaufferie, il en ressort que l'offre la plus avantageuse est celle de l'entreprise Cortial de Monlet associée pour l'occasion à l'entreprise Rey de Brives Charensac.

Ces entreprises proposent :

- Entretien des 51 modules et sous-stations : 70€ HT l'unité soit 3 570€ HT
- Entretien de la chaudière fioul et du conduit, 2 visites par an : 250€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de confier l'entretien des modules et sous-stations à l'entreprise Cortial pour 3 570€ HT et l'entretien de la chaudière fioul à l'entreprise Rey pour 250€ HT et autorise M. le Maire à signer les contrats de maintenance correspondant.

M. le Maire précise au conseil, après renseignement pris auprès des entreprises Croze, Cortial et Compte R, qu'il n'est pas utile de traiter l'eau du réseau de chaleur, une simple analyse étant suffisante; et qu'il n'est pas non plus utile de prévoir le ramonage des cheminées bois.

Objet : cimetière : reprise de concession à l'état d'abandon par la commune :

Le conseil municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Gilbert Meyssonier ;

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées ci-après. Ces concessions ont plus de trente ans d'existence et leur état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

N°d'ordre	Noms, N°, date
1	Monatte-Borie, 24AC, 1925
2	Garnier-Pralong, 72AC, 1910
3	Champvielle-Bérard-Monteillard, 62AC, 1895
5	Religieuses de la Croix, 46AC, 1895
6	De Nirande, 108AC, 1913
8	Vermoyal-Garnier, 159AC, 1903
9	Badiou-Grenier, 173AC, Pas d'acte
11	Prolhac, 179AC, 1887
12	Largier, 195AC, 1954
13	Portalier- Dubois, 18NC, 1933
14	Pigeon-Mathieu, 60NC, 1946
15	Cressandon Pacaud, 12NC, 1933
16	Coudert Claude, Antonia, 11NC, 1933

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

Délibère :

Article 1. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2. M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Objet : Cimetière : modification de la durée des concessions :

M. le Maire rappelle que par délibération du 19 octobre 2012, le conseil municipal a décidé de passer la durée de possession des concessions de perpétuelle à 30 ans.

Considérant que :

- la procédure de reprise de concessions réalisée de 2013 à 2016 a permis de libérer 13 places,
- une seule case du columbarium a été vendue à ce jour,
- plusieurs emplacements nus sont encore disponibles,

Conformément à l'article L2223-16 du Code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de rétablir la durée perpétuelle lors de la vente des concessions au cimetière. Il précise que la durée des titres de concession datés entre 2013 et 2016 seront modifiés après que les titulaires en aient fait la demande en mairie.

M. le Maire rappelle les tarifs (inchangés) :

	Tarif
Concession comportant un caveau	1 600€
Concession pleine terre (2/3 commune – 1/3 CCAS)	800€
Concession case columbarium (2/3 commune – 1/3 CCAS)	800€
Séjour dans le dépositaire 1 ^{er} mois / mois	200€
Séjour dans le dépositaire mois suivants / mois	20€

Des travaux d'entretien seront effectués en 2017 au cimetière, ils consisteront à reprendre certains murs, à réaménager le champ commun et à mettre en herbe quelques allées.

Objet : Agence postale communale et office de tourisme : recrutement d'un agent en emploi d'avenir :

Le conseil décide à l'unanimité, de recruter un agent en emploi d'avenir pour une durée déterminée de 12 mois renouvelable expressément dans la limite de 36 mois maximum à raison de 35 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} décembre 2016 ; l'agent recruté aura pour mission d'assurer la gestion de l'agence postale communale et de l'office de tourisme. Compte tenu de la nature de l'emploi, le temps de travail de l'agent sera annualisé (27h hebdomadaires hors saison, 41h en saison). Durant les 3 années, l'agent devra effectuer 240 heures de formation sur la base d'un plan de formation cohérent défini avec l'aide du CNFPT.

Pour ce contrat, la commune bénéficiera d'une aide de l'Etat (75%) et sera exonérée des charges patronales et de sécurité sociale.

Objet : Personnel communal : modification de la durée hebdomadaire du travail pour un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe :

M. le Maire expose au conseil qu'un agent communal va faire valoir ses droits à la retraite au 30 juin 2017. Cet agent qui occupe à l'heure actuelle un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe non complet 20/35^{ème} a en charge le ménage des locaux de la mairie et le gardiennage du camping municipal du 15 juin au 15 septembre.

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'activité de l'agent se limitera, à sa demande, au ménage de la mairie (9h hebdomadaires). Ce changement se traduira par la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 20/35^{ème} et par la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 9/35^{ème}, le temps de travail de cet agent étant annualisé.

Vu l'avis favorable du CTP en date du 27 septembre 2016, le conseil décide à l'unanimité, JM. Jamon ne prenant pas part au vote, de valider les modifications précitées et de faire une déclaration de vacance pour la création du poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet 9/35^{ème} au 01/01/2017.

Objet : Eau et assainissement : fixation des tarifs 2017 :

M. le Maire propose, sur avis de la commission Eau et assainissement, de maintenir les tarifs de l'eau et d'augmenter la redevance assainissement de 2.5% en raison des travaux en cours (Les Doniches 2-route de Châteauneuf), les autres tarifs restant inchangés. Les nouveaux tarifs sont les suivants :

EAU :	2016	2017
Consommation jusqu'à 500m ³	0.98	0.98
Consommation supérieure à 500m ³	0.96	0.96
Forfait compteur diam. 12	9.00	9.00
Forfait compteur diam. 15	9.00	9.00
Forfait compteur diam. 30	19.50	19.50
Forfait compteur diam. 50	53.50	53.50
Forfait compteur diam. 60	88.50	88.50
Droits fixes (abonnement eau)	30.00	30.00
Ouverture-fermeture vannes	30.00	30.00
Remplacement compteur (dommages imputables à l'abonné (gel))	90.00	90.00
Pose et dépose d'un compteur à la demande de l'abonné	100.00	100.00
Frais de branchement	600.00	600.00
Fourniture et pose de regard compteur	350.00	350.00
ASSAINISSEMENT :		
Assainissement collectif	0.79	0.81
Droits fixes (abonnement assainissement)	20.00	20.00
Assainissement non-collectif (SPANC)	30.00	30.00

Participation pour le financement de l'asst collectif (PAC)	4 000.00	4 000.00
PAC pour les eaux dites assimilées domestiques	2 000.00	2 000.00
TRAVAUX :		
Travaux en domaine public pour dommages imputables à l'abonné : tarif horaire de 60€ HT + paiement des fournitures à prix coûtant		

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité, les tarifs eau et assainissement pour 2017.

Objet : Schéma départemental de coopération intercommunale – arrêté de périmètre de la Communauté d'Agglomération : fixation et répartition du nombre de conseillers communautaires : I – FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES ET REPARTITION PAR COMMUNE

Conformément à l'article 35 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – NOTRe -, le Préfet de la Haute-Loire a arrêté, le 23 septembre 2016, le périmètre de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (ci-joint).

Ce même article prévoit que lors de la reconstitution d'un conseil communautaire, le nombre de sièges et leur répartition sont fixés en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), soit selon les dispositions de droit commun, soit par accord local.

Ces deux modalités de répartition, doivent dans tous les cas, respecter les critères de bases suivants :

1. Chaque commune dispose d'au moins un siège.
2. Le nombre de siège(s) dont elle dispose est défini selon leur strate de population.
3. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
4. Les sièges sont répartis entre les communes à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

L'accord local doit être validé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totales de l'EPCI.

Pour déterminer le nombre de conseillers communautaires et leur répartition relatifs aux deux scénarios, des simulateurs dont celui de la Direction Générale des Collectivités Locales, ont permis d'aboutir aux possibilités suivantes :

- Scénario de droit commun : 104 conseillers communautaires.
- Scénario par accord local : 95 conseillers communautaires.

Afin de maintenir au mieux l'équilibre des territoires en ne sur-représentant pas le nombre de conseillers des zones urbaines, c'est le scénario dit « de répartition par accord local » qui permet de satisfaire cette volonté.

Le conseil municipal est donc invité à valider l'accord local fixant la répartition et le nombre de sièges à 95, tels que définis en détail dans la pièce annexe n°1.

II – DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES dans les Communes de moins de 1000 habitants

En application de l'article L. 5211-6-2 du CGCT et du Code électoral (chapitre III du titre V du livre 1er), les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés d'agglomération sont des membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau de leur élection.

Ainsi, pour une commune qui dispose d'un siège, le maire est de droit automatiquement conseiller communautaire (même si précédemment il avait démissionné de sa fonction au sein de l'EPCI). Le 1^{er} adjoint devient automatiquement suppléant de droit.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

➤ **DECIDE de valider, pour le nouvel EPCI (communauté d'agglomération), l'accord local fixant le nombre de conseillers communautaires à 95 ainsi que la répartition ci-annexée.**

Objet : Décision modificative n°03/2016 sur le budget principal :

M. le Maire précise au conseil que lors de l'élaboration du budget 2016 une somme de 17 961€ a été inscrite au titre de l'encaissement du FPIC. Ce montant a été précisé en cours d'année par l'Etat, celui-ci s'élèvera finalement à 21 825€ auquel il convient de soustraire une part de prélèvement de 2 969€ soit un montant net de **18 856€**. Le gain pour la commune est donc de 895€.

Traduction budgétaire, décision modificative :

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 73925 : FPIC (prélèvement Etat)	+ 2 969€	
D 6232 : fêtes et cérémonies	+ 895€	
R 7325 FPIC (versement Etat)		+ 3 864€
TOTAL	3 864€	3 864€

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de valider la décision modificative n°03/2016 sur le budget principal.

Objet : Lotissement Le Clos du Fangeas : vente du lot n°2 :

A l'unanimité, le conseil décide la vente du lot n°2 du lotissement le Clos du Fangeas, cadastré B-2660, d'une superficie totale de 966m², à M. et Mme Cloez Théophile et Aurélie, au prix de 4€ HT le m² loti soit 3 864€ HT ; 4 636.80€ TTC. Le conseil mandate M. le Maire pour signer tout document afférent à cette vente.

M. le Maire ajoute que les acquéreurs répondent aux critères fixés par délibération du 29 janvier 2016 ; ils forment un jeune couple souhaitant construire dans les deux ans qui suivent l'acquisition du lot. Ces formalités seront portées dans l'acte notarié.

3. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal donnée au Maire :

M. le Maire informe le conseil qu'il a été saisi d'une déclaration d'intention d'aliéner pour laquelle il a décidé de ne pas utiliser le droit de préemption de la commune, parcelles : B-1721 B-1724 : 33, rue du Parc

4. Informations sur l'activité de la CCPA :

Néant

5. Questions des conseillers et du public :

SICTOM : le Sictom des Mont du Forez refuse de réaliser un habillage pour les conteneurs des villages. Le projet n'est pas abandonné pour autant.

Courts de tennis : l'entretien des courts de tennis devra être réalisé en 2017 en partenariat avec l'association du tennis club.

6. Informations de la municipalité :

Agence postale communale : le planning des travaux est respecté, l'agence postale ouvrira le mardi 20 décembre à 9h comme prévu.

Illuminations de Noël : de nouvelles décorations de Noël seront installées les 7 et 8 décembre par l'entreprise EGEV. Deux plafonds lumineux seront positionnés l'un, rue Porte de Monsieur et l'autre, rue Notre Dame de l'Oratoire. Plusieurs nouveaux décors seront fixés sur les candélabres.

Conseil municipal : prochaine réunion le vendredi 16 décembre à 20h30 salle du conseil.

Séance levée à 23h15.